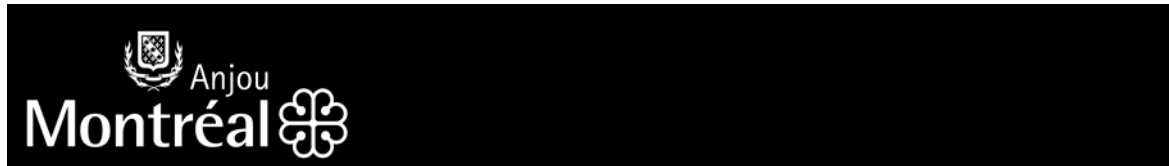


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES RCA 22-O.08, 1333-O.192 à 197 et 1607-O.104 à 105

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 9 septembre 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance RCA 22-O.08**, ci-jointe, visant à autoriser l'occupation permanente du domaine public pour l'installation d'abribus de la Société de transport de Montréal (STM) dans le parc d'affaires de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.192**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation afin d'installer des panneaux de stationnement interdit, à l'exception des véhicules électriques en recharge, sur le terre-plein central du boulevard Roi-René et de l'avenue Saint-Donat, ainsi que du boulevard Roi-René et de l'avenue Éric, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.193**, ci-jointe, visant à modifier la vitesse autorisée de 60km/h à 50 km/h sur le boulevard Métropolitain direction Ouest, entre le boulevard Ray-Lawson et la limite Est de l'arrondissement, ainsi que sur le boulevard Métropolitain vers l'Est de l'avenue Jean-Desprez à la limite Est de l'arrondissement, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.194**, ci-jointe, visant à préciser la signalisation sur diverses voies de l'arrondissement, soit sur l'avenue Rondeau entre le 7428 et le 7440, sur l'avenue Mousseau, sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Sud, ainsi que sur l'avenue Jean-Desprez côté Est, à l'intersection du boulevard de Châteauneuf, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.195**, ci-jointe, visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8473, boulevard du Haut-Anjou, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.196**, ci-jointe, visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés aux fins d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto inc., tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnances 1333-O.197 et 1607-O.105**, ci-jointes afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), l'Association du baseball mineur Anjou inc., le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, Le Cercle de Fermières Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Club Santé-Sport Anjou, le Cercle Amitié Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, l'Association

de badminton Anjou, l'Association Au Fil du temps d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 et février, mars, avril et mai 2026, tel que décrit dans l'ordonnance ;

- **Ordonnance 1607-O.104**, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou et par la Direction d'arrondissement pendant les mois de décembre 2025, ainsi que janvier, février et mars 2026, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22, art. 2), du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 5.1 et 96) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2025.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE RCA 22-O.08

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

VU l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c.C-11.4);

ATTENDU QUE les abribus de type bunker ne sont pas assujettis au Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA 108);

À sa séance ordinaire du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient accordés les empiètements permanents sur le domaine public de (10) abribus modèle STM Bunker sans publicité :
 - a) L'arrêt d'autobus # 54544 sis au 10601, boulevard Ray-Lawson, sur le boulevard Ray-Lawson à l'intersection du 5e croissant, tel qu'illustré à l'annexe 1;
 - b) L'arrêt d'autobus # 54554 sis au 10401, boulevard Ray-Lawson, sur le boulevard Ray-Lawson à l'intersection du 4e croissant, tel qu'illustré à l'annexe 2;
 - c) L'arrêt d'autobus #54567 sis au 9851, boulevard Ray-Lawson, sur le boulevard Ray-Lawson à l'intersection de la rue Ernest-Cormier, tel qu'illustré à l'annexe 3;
 - d) L'arrêt d'autobus # 54572 sis au 8147, rue Grenache, sur la rue Grenache à l'intersection de la rue Edison, tel qu'illustré à l'annexe 4;
 - e) L'arrêt d'autobus # 54586 sis au 9501, boulevard Ray-Lawson, sur le boulevard Ray-Lawson à l'intersection de la rue Grenache, tel qu'illustré l'annexe 5;
 - f) L'arrêt d'autobus #54591 sis au 7900, rue Jarry, sur la rue Jarry à l'intersection de la rue Edison, tel qu'illustré à l'annexe 6;
 - g) L'arrêt d'autobus #54596 sis au 8501, boulevard Ray-Lawson, sur le boulevard Ray-Lawson à l'intersection de la rue Jarry, tel qu'illustré à l'annexe 7;
 - h) L'arrêt d'autobus # 54716 sis au 9300, boulevard Ray-Lawson, sur le boulevard Ray-Lawson à l'intersection de la place Upton, tel qu'illustré à l'annexe 8;

- i) L'arrêt d'autobus #60469 sis au 9201, boulevard des Sciences, sur le boulevard des Sciences à l'intersection du boulevard du Golf, tel qu'illustré à l'annexe 9;
 - j) L'arrêt d'autobus # 60471 sis au 9001, boulevard Parkway, sur la rue Jarry à l'intersection du boulevard Parkway, tel qu'illustré à l'annexe 10.
2. Malgré l'article 1, le présent empiètement du domaine public est conditionnel à l'autorisation signée des propriétaires pour l'occupation du domaine privé, s'il y a lieu.
 3. À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.
 4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54544

ANNEXE 2 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54554

ANNEXE 3 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54567

ANNEXE 4 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54572

ANNEXE 5 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54586

ANNEXE 6 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54591

ANNEXE 7 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54596

ANNEXE 8 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54716

ANNEXE 9 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #60469

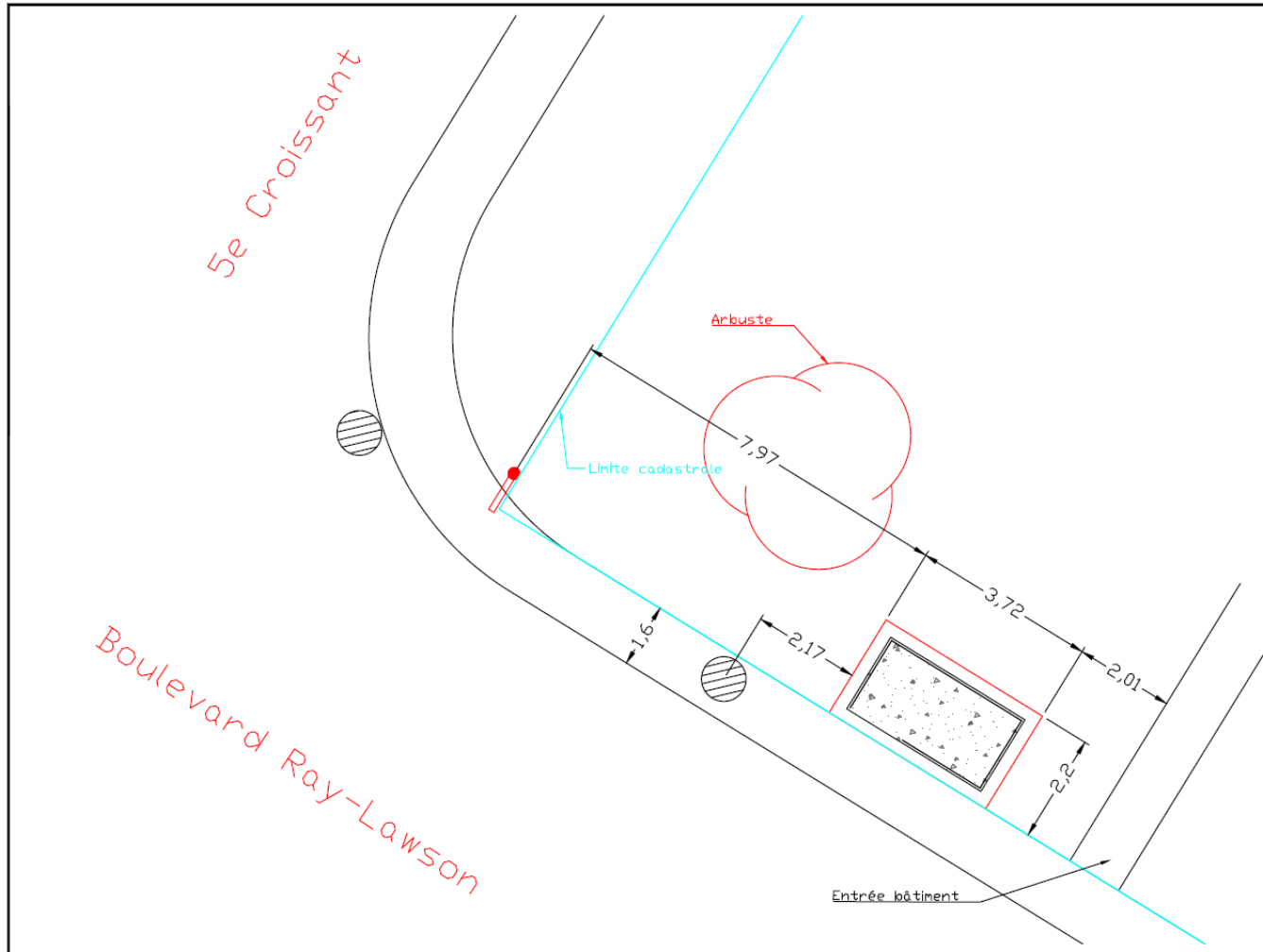
ANNEXE 10 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #60471

ANNEXE 11 – MODÈLE DE L'ABRIBUS STM BUNKER SANS PUBLICITÉ

GDD 1255837002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

ANNEXE 1 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54544



NOTES: Il faudra enlever la tige avec le panneau d'arrêt pour installer ce dernier sur l'abribus

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Abribus
- Dalle en béton

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



Date de réalisation du plan: 24 février 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

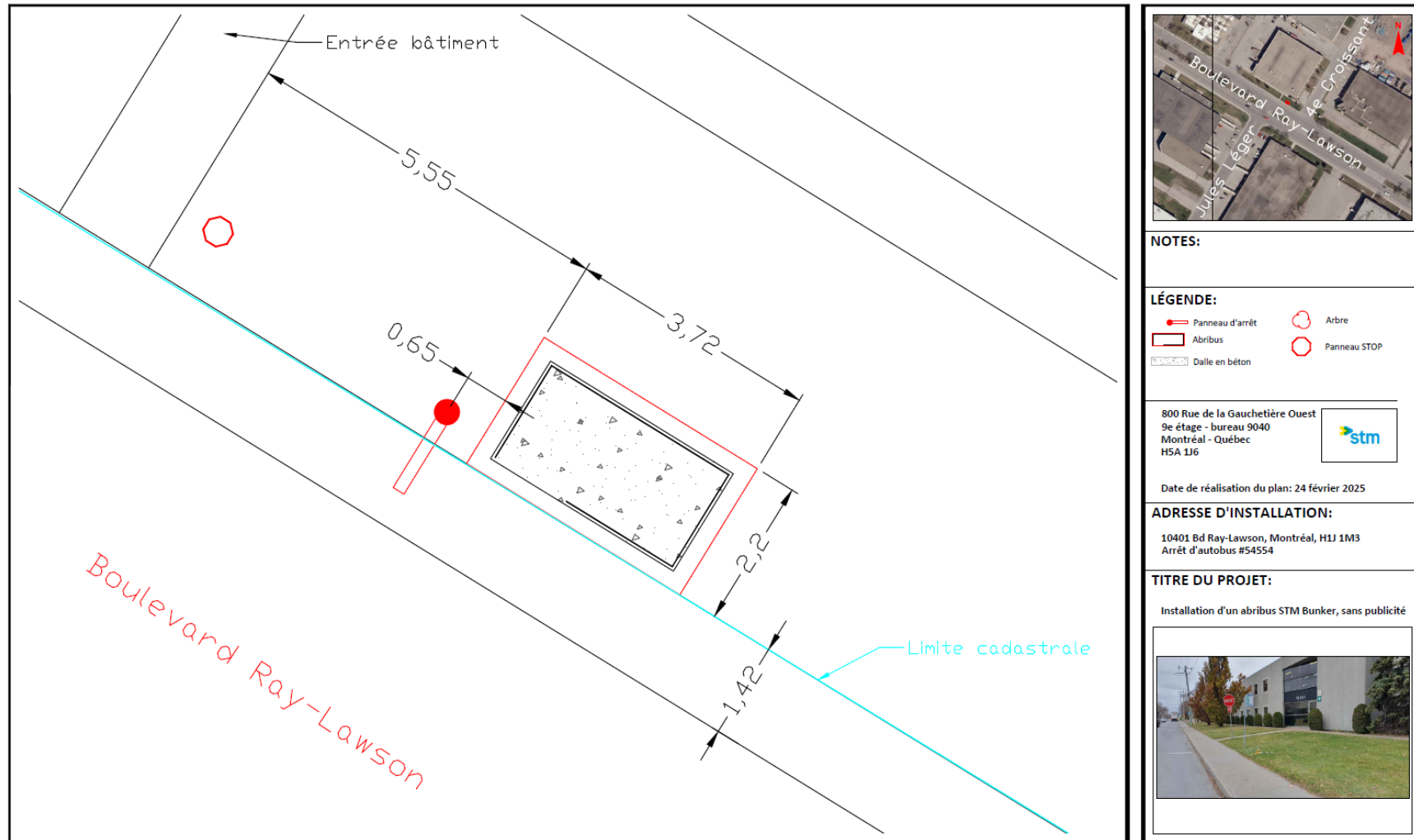
10601 Bd Ray-Lawson, Montréal, H1J 1M4
Arrêt d'autobus #54544

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 2 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54554



NOTES:

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Abrisus
- Arbre
- Panneau STOP
- Dalle en béton

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



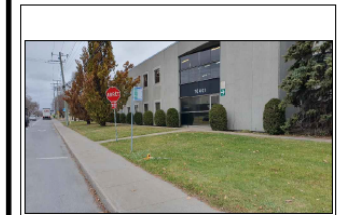
Date de réalisation du plan: 24 février 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

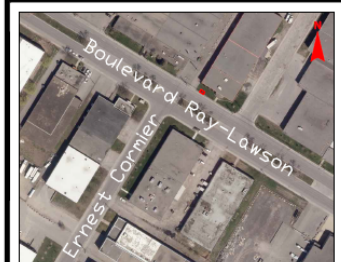
10401 Bd Ray-Lawson, Montréal, H1J 1M3
Arrêt d'autobus #54554

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité




ANNEXE 3 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D'AUTOBUS #54567



NOTES:

- LÉGENDE:**
- Panneau d'arrêt
 - Abrisbus
 - Dalle en béton
 - Tige

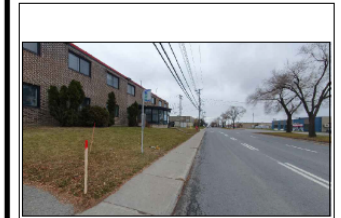
800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



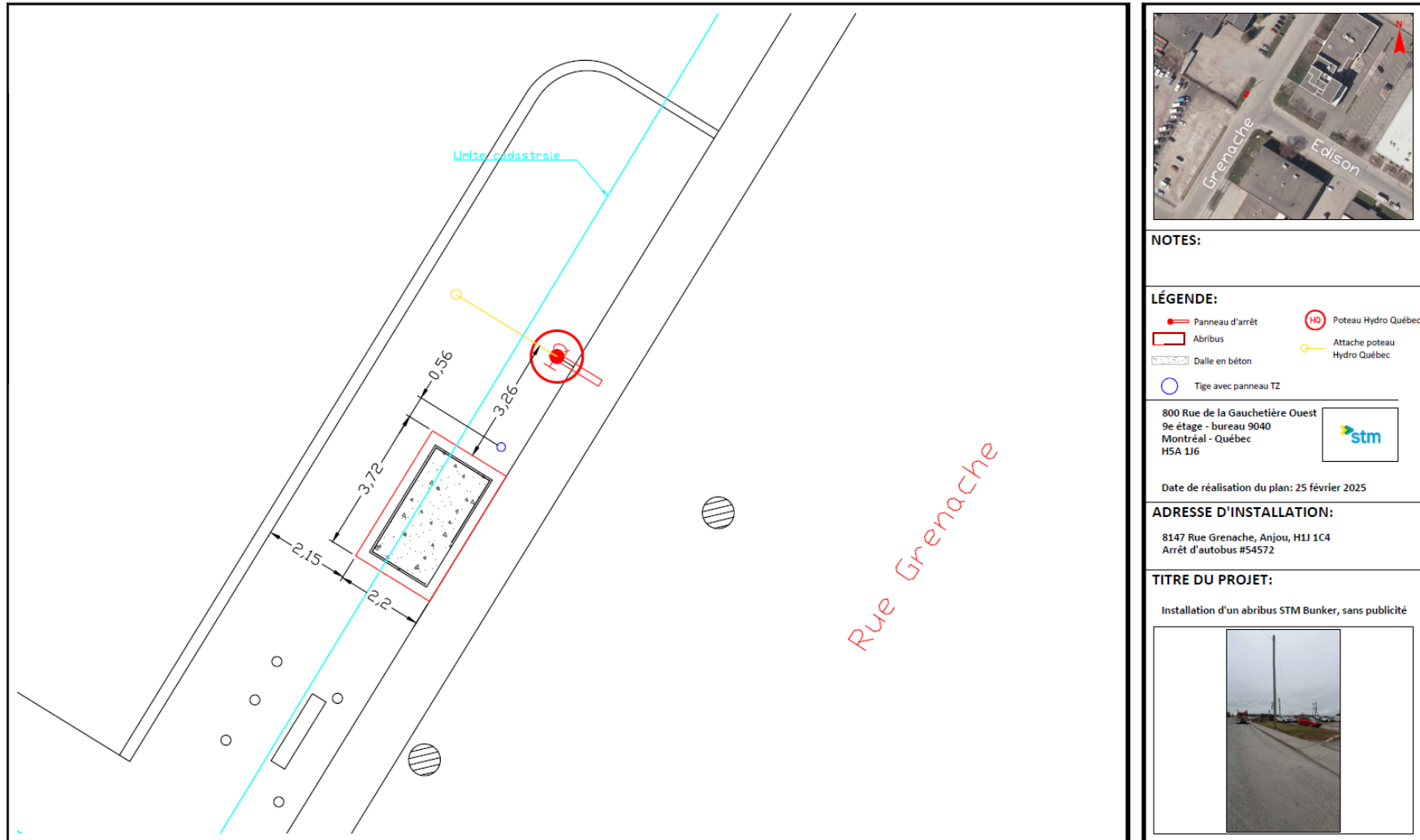
Date de réalisation du plan: 24 février 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:
9851 Bd Ray-Lawson, Montréal, H1J 1L6
Arrêt d'autobus #54567

TITRE DU PROJET:
Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 4 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54572



NOTES:

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Abrisus
- Dalle en béton
- Tige avec panneau TZ
- Poteau Hydro Québec
- Attache poteau Hydro Québec

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



Date de réalisation du plan: 25 février 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

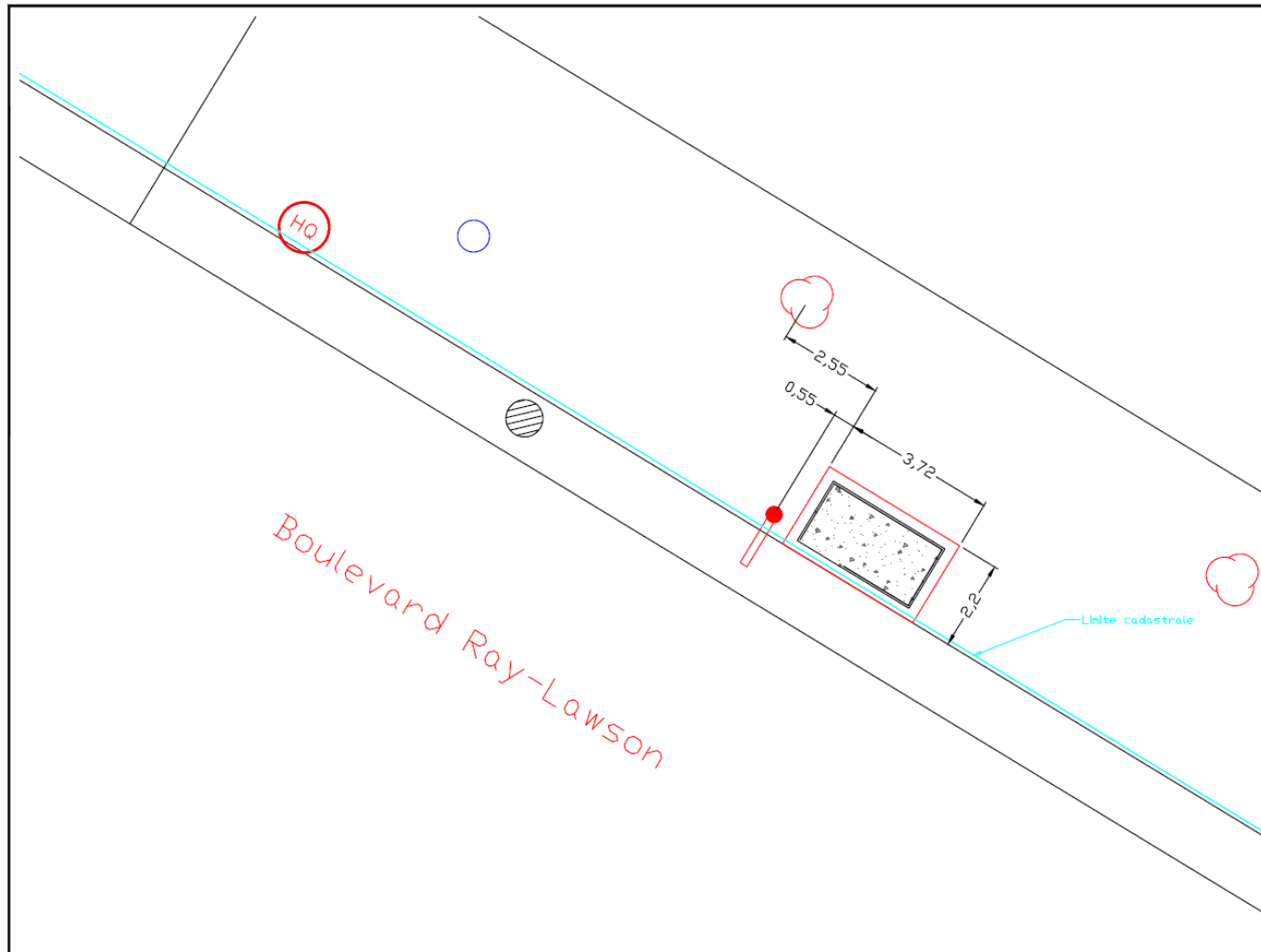
8147 Rue Grenache, Anjou, H1J 1C4
Arrêt d'autobus #54572

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 5 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54586



NOTES: L'image aérienne ci-dessus ne tiens pas compte du réaménagement qui a eu lieu. L'abribus est situé dans l'herbe. (voir photo plus bas)

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Abribus
- Dalle en béton
- Tige
- Arbre
- Poteau Hydro Québec

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



Date de réalisation du plan: 11 mars 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

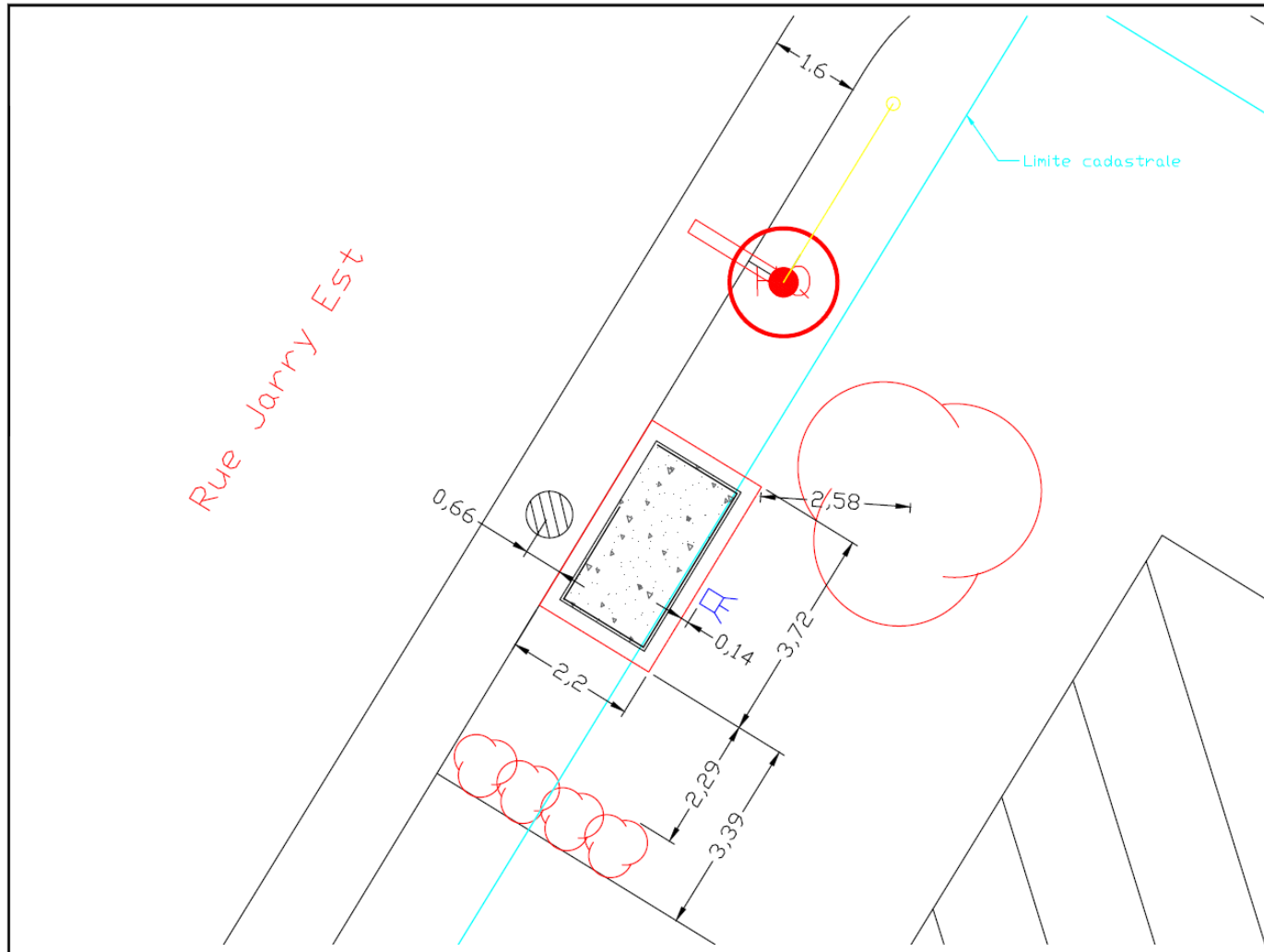
9501 Boulevard Ray-Lawson, Anjou, H1J 1L5
Arrêt d'autobus #54586

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 6 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54591



NOTES: L'abribus est situé à moins de 5 mètres d'un arbre, à moins de 1,8 mètres d'une plaque d'égout et il y a également un projecteur lumineux à 0,14 mètres (vérifier le câblage électrique pour ne pas l'endommager)

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Abribus
- Dalle en béton
- Arbre
- HQ Poteau Hydro Québec
- Attache au sol du poteau Hydro Québec
- Projecteur lumineux

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



Date de réalisation du plan: 21 mars 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

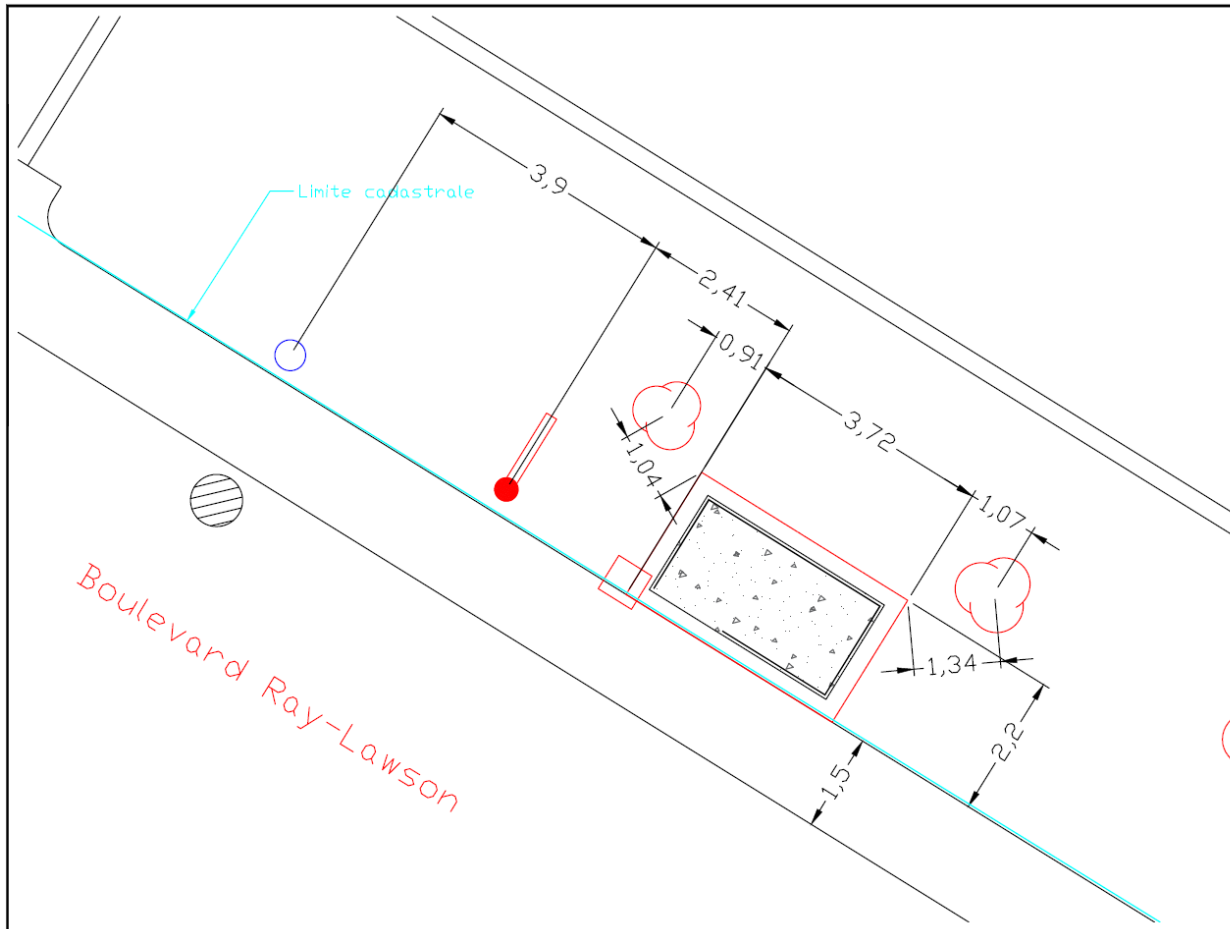
7900, Rue Jarry Est, Anjou, H1J 1H1
Arrêt d'autobus #54591

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 7 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D'AUTOBUS #54596



NOTES: L'abribus est situé dans le rayon d'exclusion de 3m des arbres. Il faudra déplacer la boîte aux lettres.

LÉGENDE:

-  Panneau d'arrêt
-  Abribus
-  Dalle en béton
-  Feu de circulation
-  Poteau Hydro Québec
-  Arbre
-  Boîte aux lettres

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



Date de réalisation du plan: 28 février 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

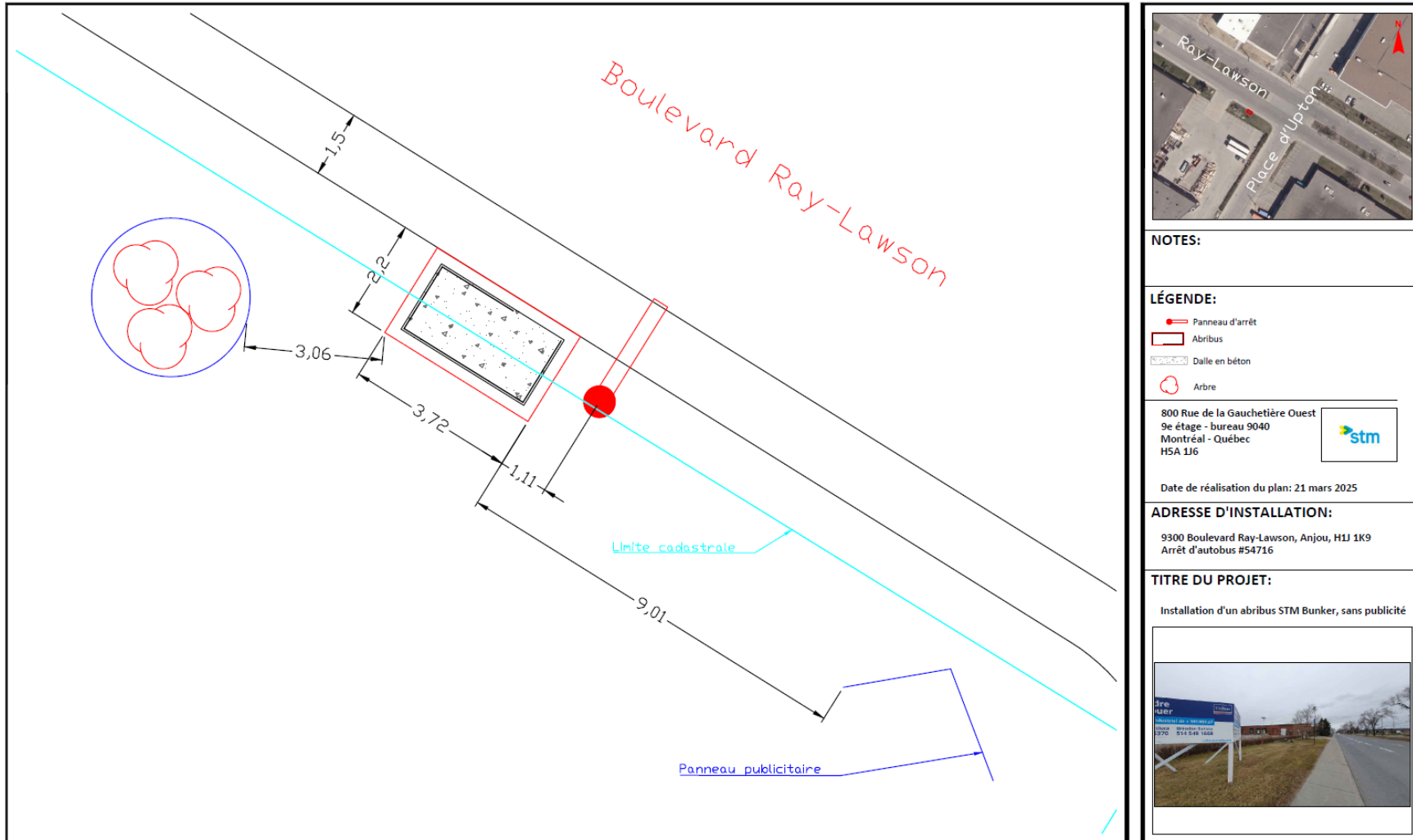
8501 Boulevard Ray-Lawson, Anjou, H1J 1K6
Arrêt d'autobus #54596

TITRE DU PROJET:

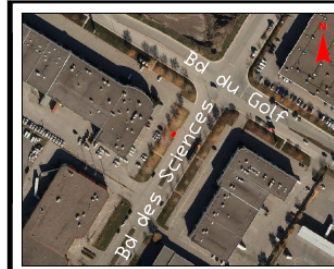
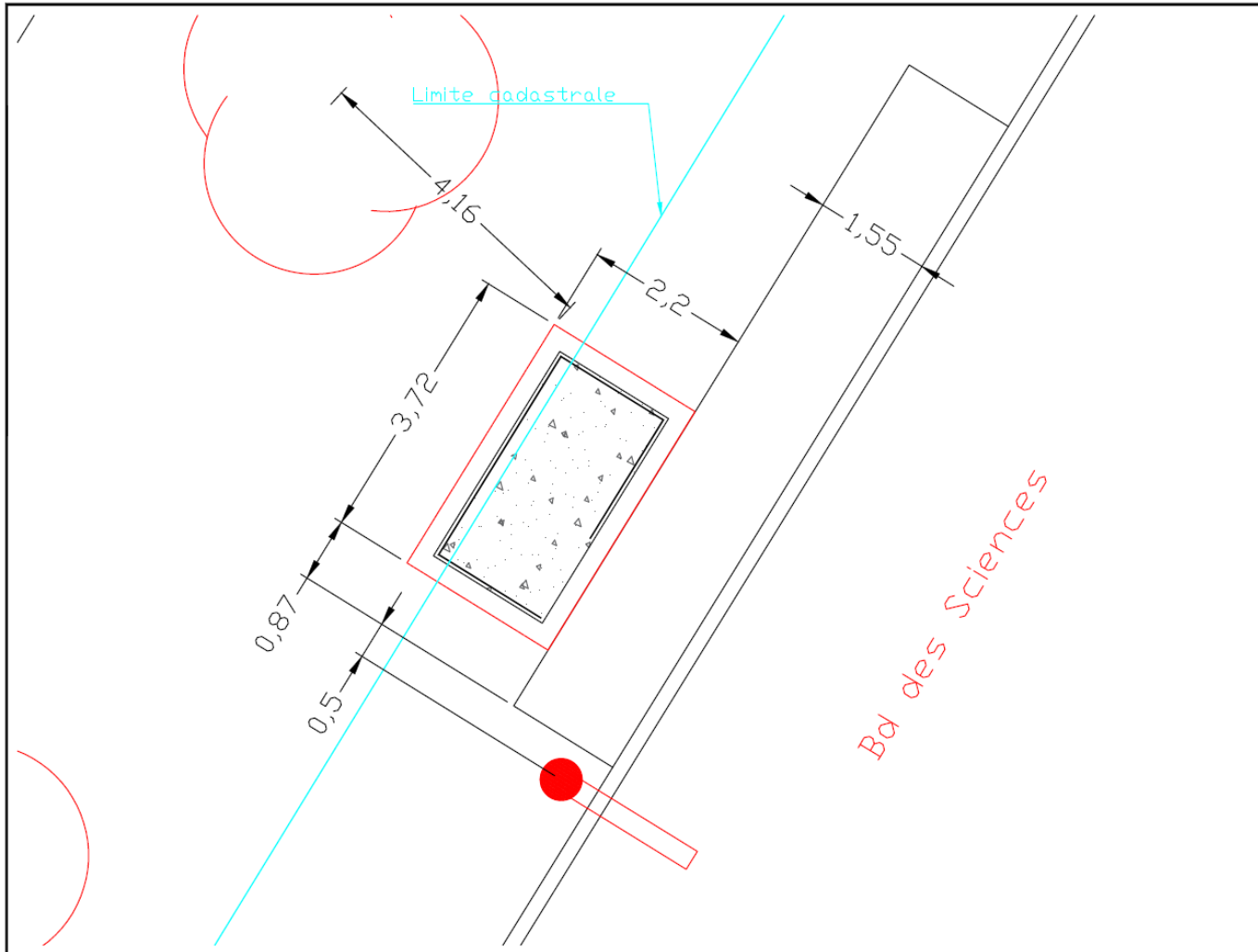
Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 8 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54716



ANNEXE 9 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #60469



NOTES: L'abribus est situé à l'intérieur du rayon de 5m d'un arbre

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Arbre
- Abribus
- Dalle en béton

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
HSA 116



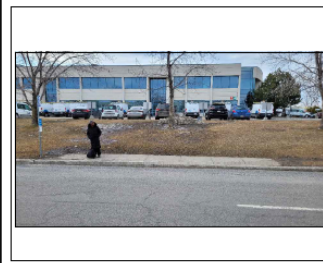
Date de réalisation du plan: 02 avril 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

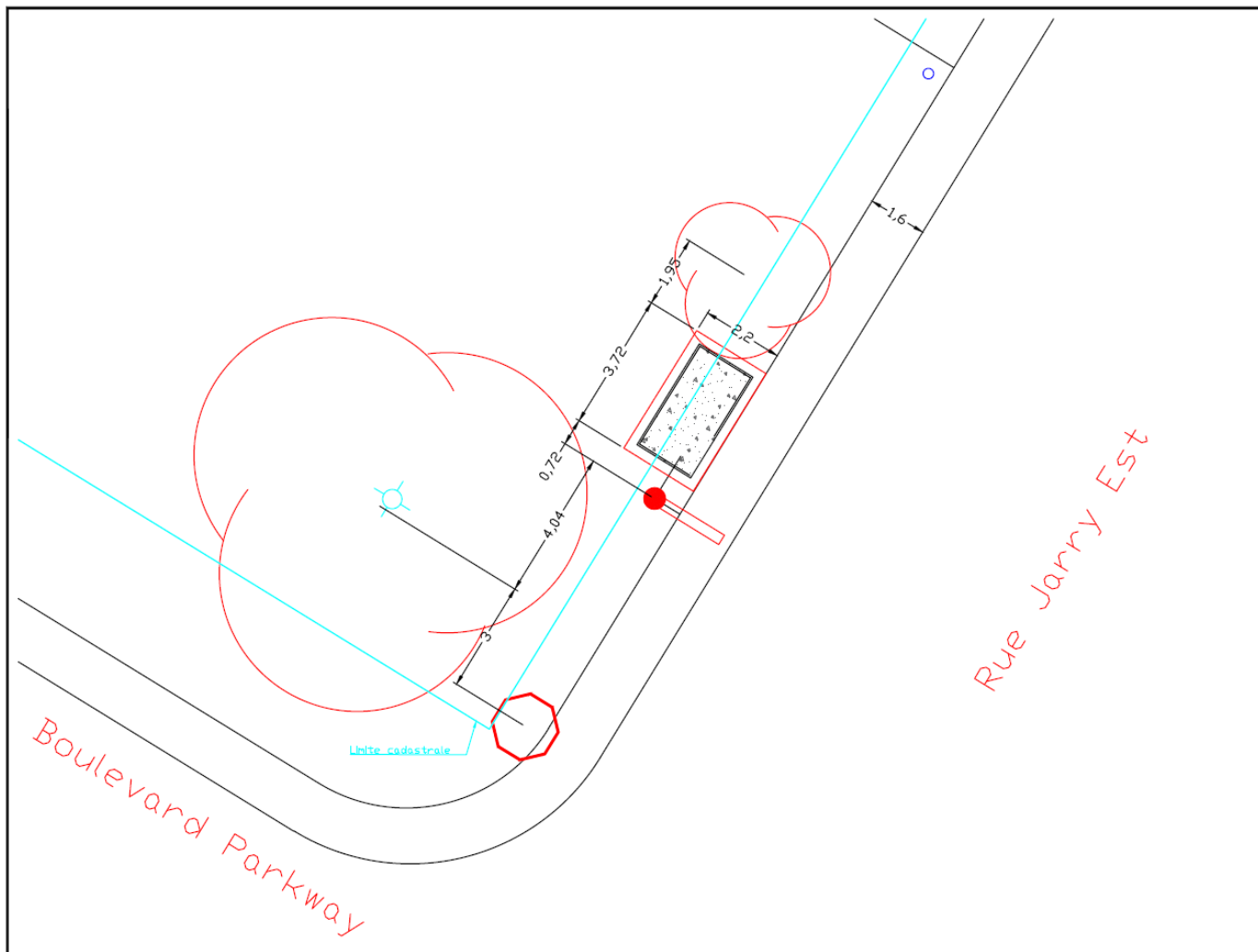
9201 Bd des Sciences, Anjou, H1J 3A9
Arrêt d'autobus #60469

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 10 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #60471



NOTES: L'abribus est situé à moins de 5 mètre d'un arbre

LÉGENDE:

- Panneau d'arrêt
- Abribus
- Dalle en béton
- Arbre
- Tige avec panneau
- Arrivée d'eau
- Panneau STOP

800 Rue de la Gauchetière Ouest
9e étage - bureau 9040
Montréal - Québec
H5A 1J6



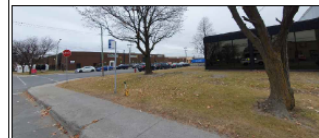
Date de réalisation du plan: 21 mars 2025

ADRESSE D'INSTALLATION:

9001, Boulevard Parkway, Anjou, H1J 1H7
Arrêt d'autobus #60471

TITRE DU PROJET:

Installation d'un abribus STM Bunker, sans publicité



ANNEXE 11 – MODÈLE D'ABRIBUS STM BUNKER SANS PUBLICITÉ



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.192**

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - a) D'installer une nouvelle tige avec panneau recto-verso « espace de stationnement réservé aux véhicules électriques (P-150-12-G) », panneau arrêt interdit camion de plus de 2,3 m de hauteur, ainsi que panneau de stationnement interdit, lundi, de 8h à 11h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le terre-plein central du boulevard Roi-René et de l'avenue Saint-Donat ;
 - b) D'installer une nouvelle tige avec panneau « espace de stationnement réservé aux véhicules électriques (P-150-12-D) », panneau arrêt interdit camion de plus de 2,3 m de hauteur sur le terre-plein central du boulevard Roi-René et de l'avenue Saint-Donat ;
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - a) D'installer une nouvelle tige avec panneau « espace de stationnement réservé aux véhicules électriques (P-150-12-G) » », panneau arrêt interdit camion de plus de 2,3 m de hauteur, ainsi que panneau de stationnement interdit, lundi, de 8h à 11h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le terre-plein central du boulevard Roi-René et de l'avenue Éric ;
 - b) D'installer une nouvelle tige avec panneau « espace de stationnement réservé aux véhicules électriques (P-150-12-D) » panneau arrêt interdit camion de plus de 2,3 m de hauteur sur le terre-plein central du boulevard Roi-René et de l'avenue Éric ;
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

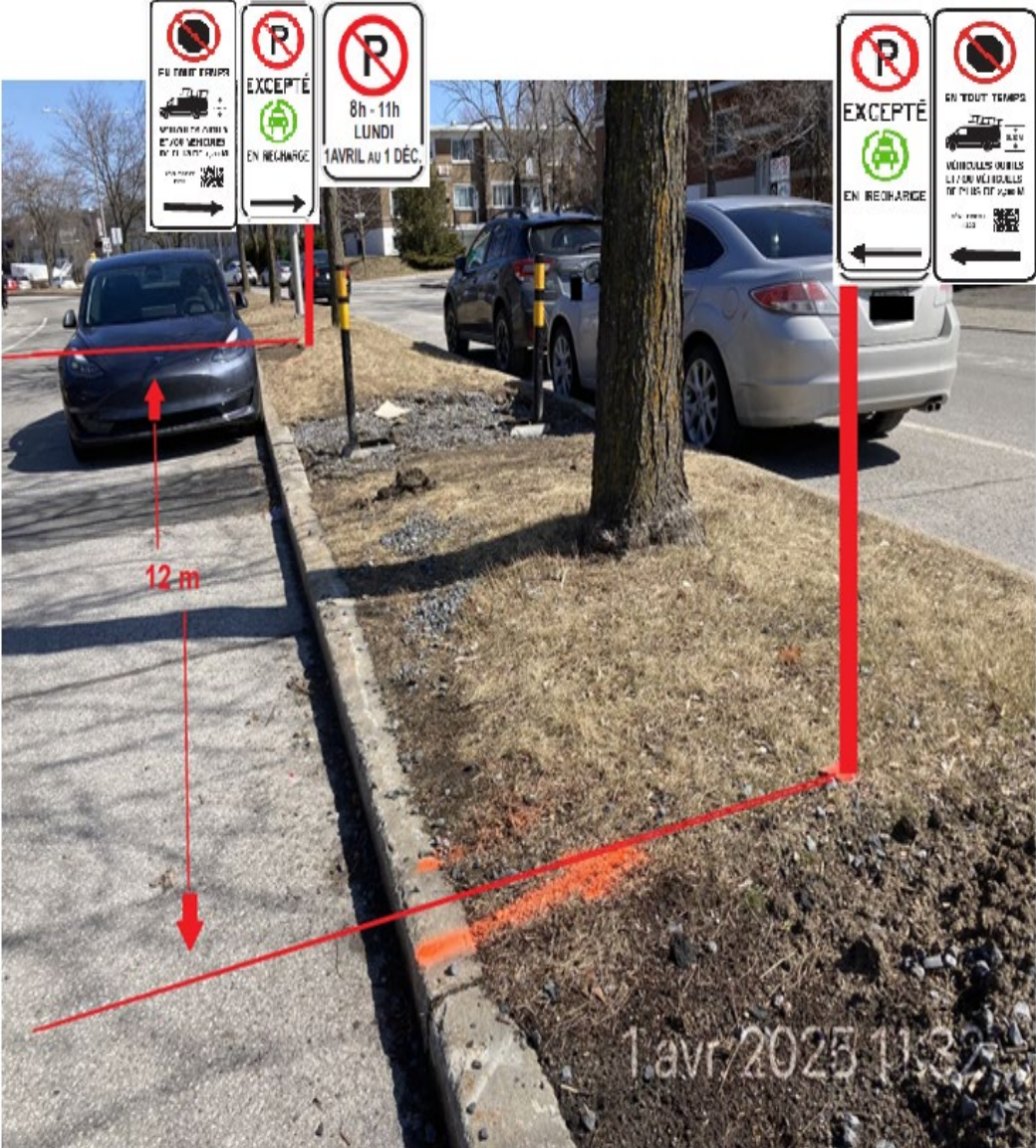
ANNEXE 1 – Signalisation - Intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Saint-Donat

ANNEXE 2 – Signalisation - Intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Éric

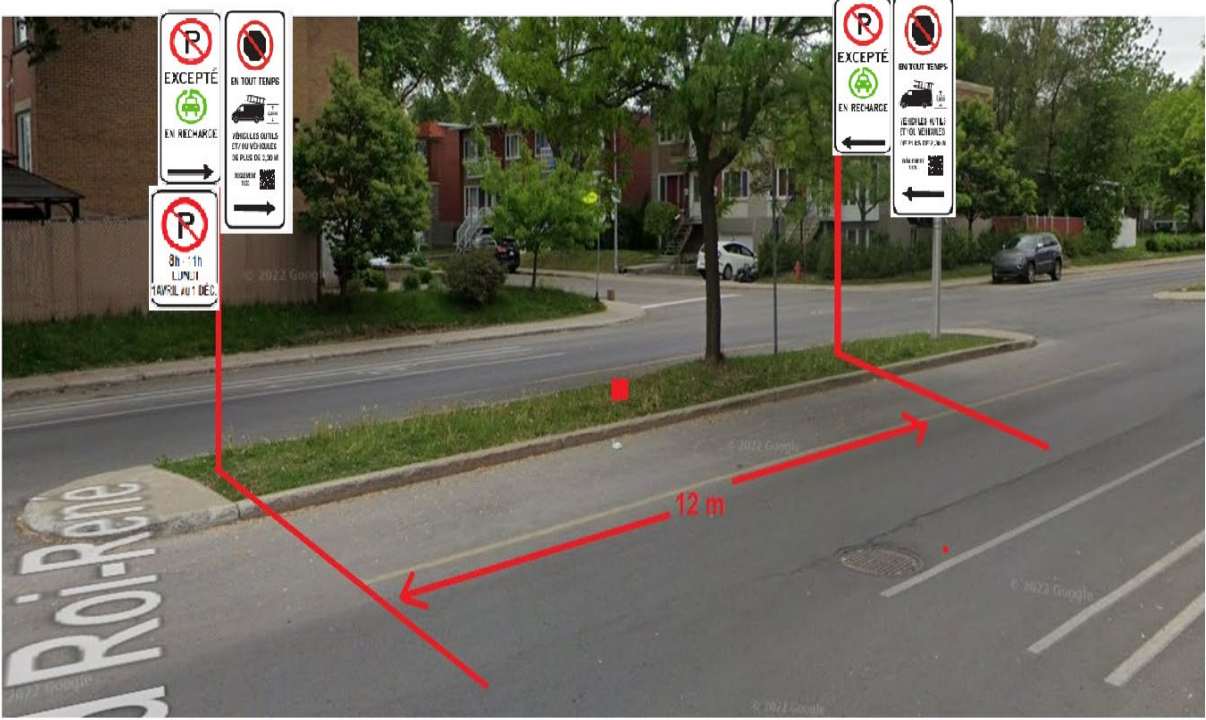
GDD 1253178013

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - Intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Saint-Donat



ANNEXE 2 – Signalisation - Intersection du boulevard Roi-René et de l’avenue Éric



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.193**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - a) Modifier la vitesse autorisée de 60 km/h à 50 km/h sur le boulevard Métropolitain direction Ouest, entre le boulevard Ray-Lawson et la limite Est de l'arrondissement;
 - b) Modifier la vitesse autorisée de 60 km/h à 50 km/h sur le boulevard Métropolitain vers l'Est de l'avenue Jean-Desprez à la limite Est de l'arrondissement;
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

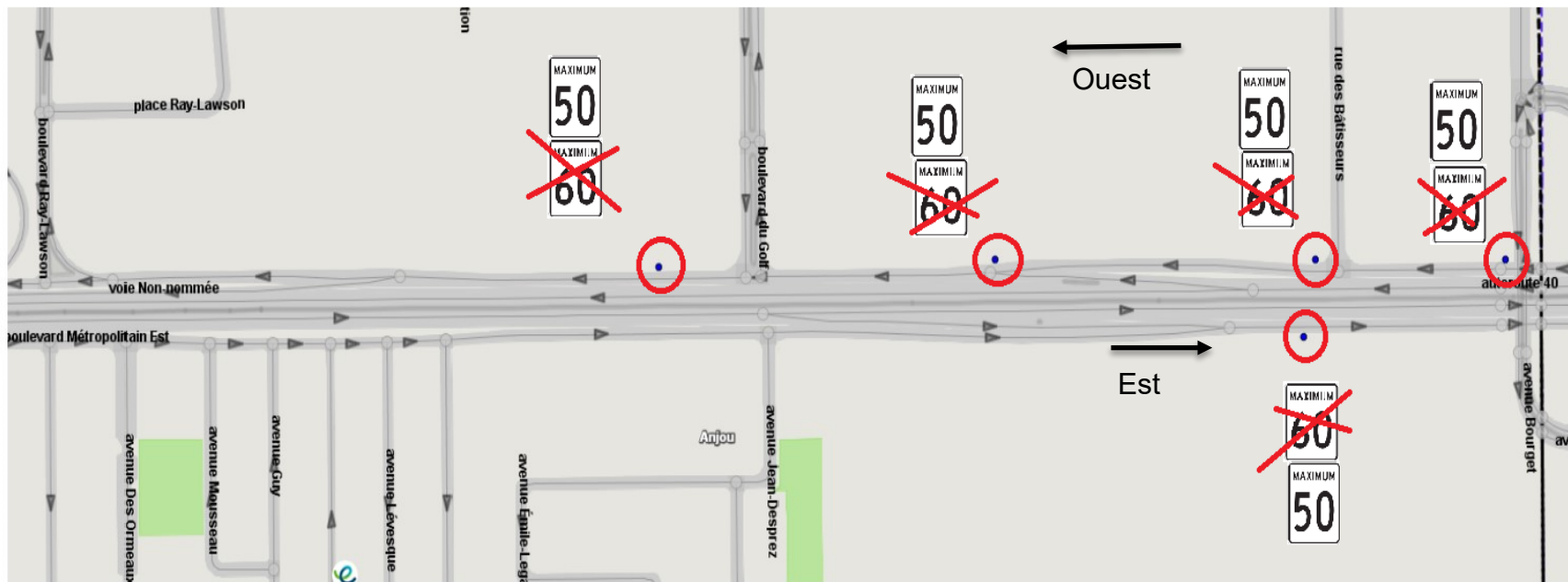
ANNEXE 1 – SIGNALISATION – BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

GDD 1253178014

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

Modifier la vitesse de 60 km/h autorisée à 50 km/h sur le boulevard Métropolitain direction Ouest, entre le boulevard Ray-Lawson et la limite Est de l'arrondissement, ainsi que sur le boulevard Métropolitain vers l'Est de l'avenue Jean-Desprez à la limite Est de l'arrondissement



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.194

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière entre le 7428 et le 7440, avenue Rondeau, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - Déplacer le panneau d'interdiction de stationnement sur le poteau de bois;
 - Installer une nouvelle tige avec la signalisation (P-150-2).
2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière au coin Nord-Ouest de l'intersection de l'avenue Mousseau et de l'avenue de Chaumont, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - Installer une nouvelle tige à 5 mètres au nord du coin;
 - Ajouter deux panneaux de signalisation, soit l'arrêt interdit (P-160-1-G) et fin de zone d'arrêt interdit 7h30 à 16h, jours d'école, excepté autobus;
3. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Sud en amont du boulevard Yves-Prévost, tel que décrit dans l'annexe 3 :
 - Ajouter une nouvelle tige avec un panneau de signal avancé de direction de voie (D-100-6-G) à 75 m de la ligne d'arrêt et un panneau voie de gauche (D-100-11-P-1);
 - Installer une nouvelle tige et un panneau de direction de voie (P-100-6-G) avec un panneau voie de gauche (P-100-11-P-1);
4. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière sur l'avenue Jean-Desprez côté Est, à l'intersection du boulevard de Châteauneuf, tel que décrit dans l'annexe 4 :
 - Ajouter une nouvelle tige avec un panneau d'obligation de descendre de bicyclette dans le passage en provenance de l'école Irma-Levasseur à 25m à l'Est de l'avenue Jean-Desprez;
 - Sur l'avenue Jean-Desprez, entre le 7655 et le 7645, installer une tige avec un panneau de fin de zone de stationnement interdit (P-150-2-D) et sur la tige existante coin Sud-Est

de l'avenue Jean-Desprez et du boulevard de Châteauneuf, ajouter un panneau de début de zone stationnement interdit (P-150-2-G)

5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - 7428 ET LE 7440, AVENUE RONDEAU

ANNEXE 2 – SIGNALISATION - COIN NORD-OUEST DES AVENUES MOUSSEAU ET DE CHAUMONT

ANNEXE 3 – SIGNALISATION - BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE DIRECTION SUD

ANNEXE 4 – SIGNALISATION - AVENUE JEAN-DESPREZ CÔTÉ EST ET BOULEVARD DE CHÂTEAUNEUF

GDD 1253178015

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7428, 7440, AVENUE RONDEAU



OT-397797 -Sur l'avenue Rondeau côté Ouest, entre Châteauneuf et Georges - retirer tige et déplacer panneau de stationnement interdit JEUDI 8h-11h 1AVRIL au 1DEC sur poteau de bois, installer nouvelle tige entre 7428 et 7440 avec panneau pour préciser l'interdiction de stationner (P-150-2).

ANNEXE 2 – SIGNALISATION - COIN NORD-OUEST DES AVENUES MOUSSEAU ET DE CHAUMONT



Coin Nord-Ouest avenue Mousseau et Chaumont - Installer tige à 5m au Nord du coin avec panneau d'arrêt interdit 7h30 à 16h JOURS D'ÉCOLE EXCEPTÉ AUTOBUS FIN DE ZONE et panneau arrêt interdit pour préciser zone

ANNEXE 3 – SIGNALISATION - BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE DIRECTION SUD

sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Sud en amont du boulevard Yves-Prévost - installer un panneau de signal avancé de direction de voie(D-100-6-G) à 75m de la ligne d'arrêt et un panneau voies de gauche (D-100-11-P-1), ainsi que le panneau de direction de voies qui précise voie de gauche: tourner à gauche et voie de droite: aller tout droit (P-100-6-G) avec un panneau voies de gauche (P-100-11-P-1)



ANNEXE 4 – SIGNALISATION - AVENUE JEAN-DESPREZ CÔTÉ EST / BOULEVARD CHÂTEAUNEUF

sur l'avenue Jean-Desprez côté Est à l'intersection du boulevard Châteauneuf - installer panneau de stationnement interdit (P-150-2-G et P-150-2-D) pour préciser le stationnement interdit sur l'avenue Jean-Desprez côté Est dans l'intersection du boulevard Châteauneuf. De plus, ajouter un panneau de signalisation d'obligation de descendre de bicyclette (P-125) en amont dans le passage en provenance de l'école Irma-Levasseur.



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.195**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De retirer la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8473, boulevard du Haut-Anjou.
2. La présente ordonnance remplace, à toutes fins de droit, toute résolution ou ordonnance ayant pour objet la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8473, boulevard du Haut-Anjou.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation face au 8473, boulevard du Haut-Anjou

GDD 1253178017

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

ORDONNANCE 1333-O.195

ANNEXE 1 – Signalisation face au 8473, boulevard du Haut-Anjou

Retirer tiges et panneaux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (P-1505-D ET P-150-5-G)



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.196**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5 et 5.1 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient réservées à Communauto, aux fins d'autopartage, les cases de stationnement suivantes :
 - Une (1) case dans le stationnement de la mairie d'arrondissement, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine ;
 - Une (1) case dans le stationnement du centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain ;
 - Une (1) case dans le stationnement du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, temporairement relocalisée au stationnement municipal situé au nord de l'avenue de Chaumont, entre les avenues Azilda et Baldwin, jusqu'à la fin des travaux de construction de la piscine Roger-Rousseau.
2. D'autoriser l'installation de la signalisation interdisant le stationnement, à l'exception de Communauto, pour chaque emplacement, tel que présenté en annexe.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication et reste en vigueur pendant la durée de la convention avec Communauto visant la réservation des cases de stationnement.

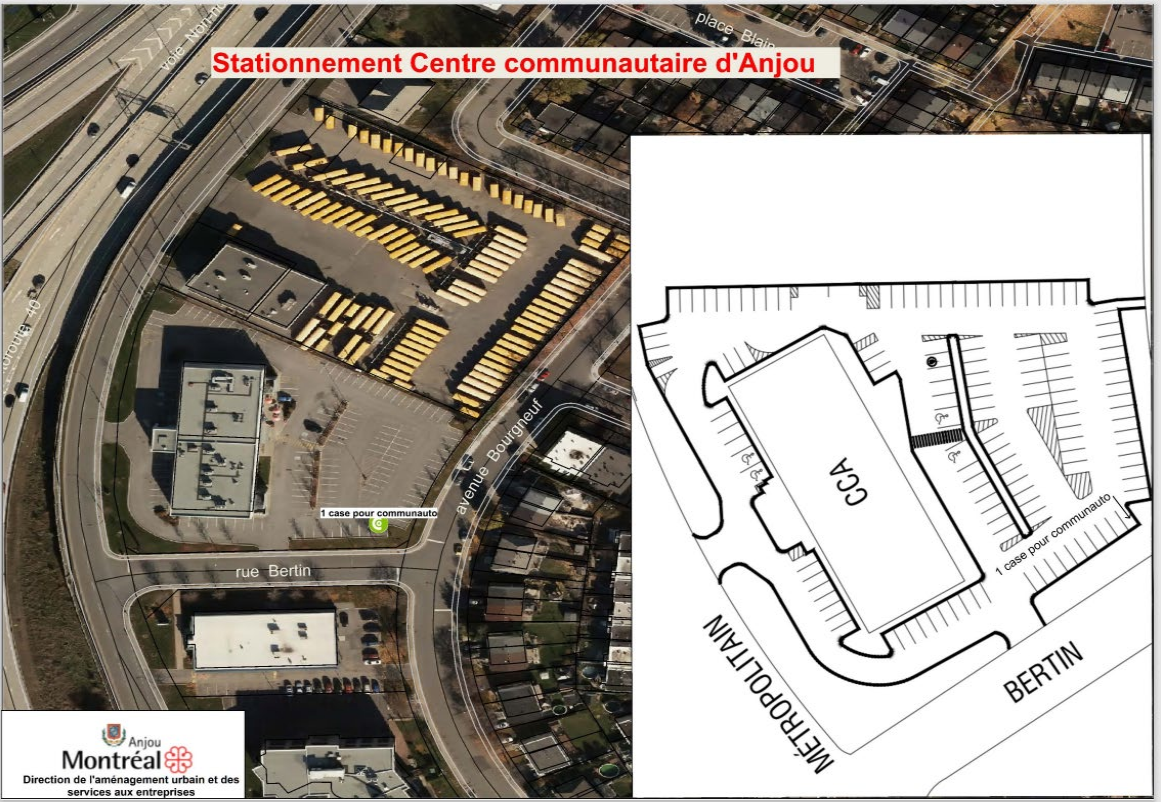
ANNEXE 1- CASES RÉSERVÉES COMMUNAUTO

ANNEXE 2 – SIGNALISATION COMMUNAUTO

GDD 1253178018

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

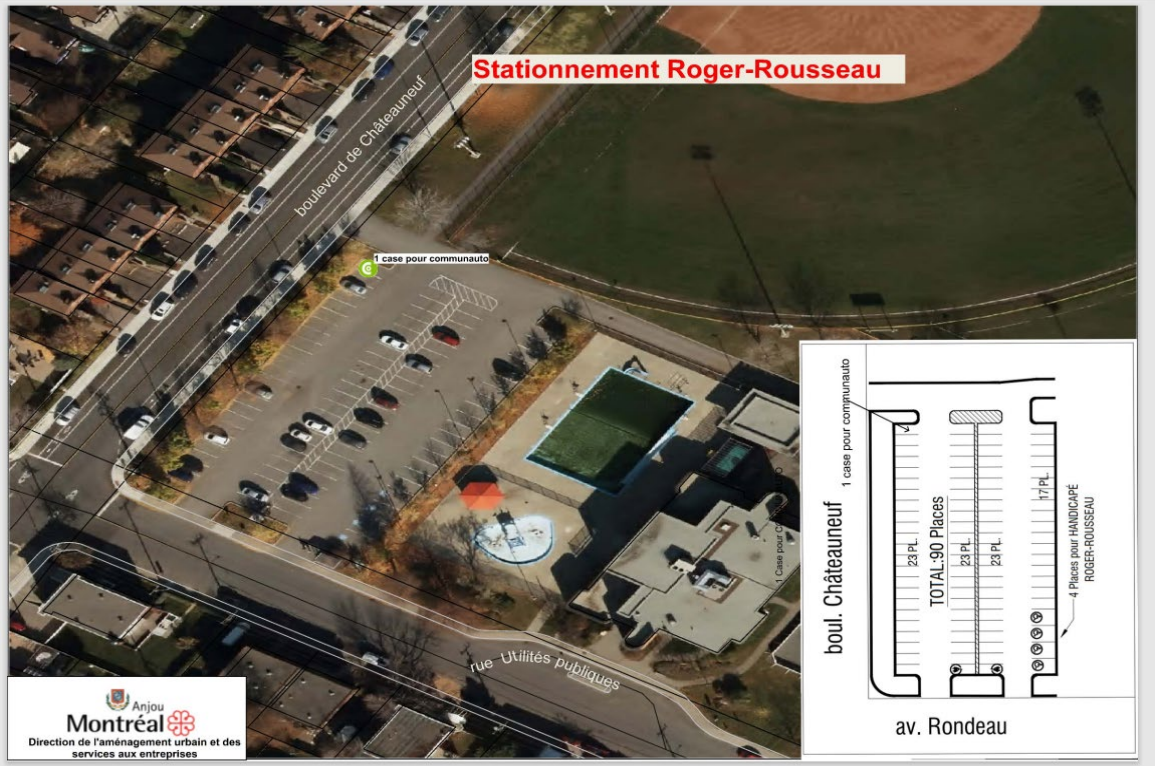
ANNEXE 1 – CASES RÉSERVÉES COMMUNAUTO



Stationnement temporaire



Stationnement accessible après la fin des travaux dans le stationnement de Roger-Rousseau



ANNEXE 2 - SIGNALISATION COMMUNAUTO



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.197

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Guignolée - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 aux intersections des boulevards de Châteauneuf et Roi-René, le 6 décembre 2025, de 9 h à 16 h, soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :
 - le 6 décembre 2025 de 9 h à 16 h afin de ralentir la circulation aux intersections des boulevards de Châteauneuf et Roi-René (article 96).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1258428014

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.104**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18, et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Party de Noël des employés », organisé par la Direction de l'arrondissement d'Anjou, de 17 h le 5 décembre 2025 à 1 h le 6 décembre 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Musique en continu », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h, du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 et tous les samedis et dimanches du 5 janvier au 27 mars 2026, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1258428016

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.105**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 9 septembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) dans les salles 3 et 4 et à l'arrière du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 10 septembre 2025, de 8 h à 15 h, et dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, le 5 décembre 2025, de 14 h à 22 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournois - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. aux terrains de baseball 1 et 2 du parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 10 octobre 2025, de 18 h à 22 h, le 11 octobre 2025, de 8 h à 20 h, et le 12 octobre 2025, de 8 h à 20 h, soient autorisés :
 - la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper spaghetti - organisé par le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 8 novembre 2025, de 12 h à 23 h, soient autorisés :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Expo-vente 2025 - organisé par Le Cercle de Fermières Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 14 novembre 2025, de 13 h à 21 h, le 15 novembre 2025, de 8 h 30 à 17 h, et le 16 novembre 2025, de 8 h à 17 h, soient autorisées :

– la vente et la distribution de nourriture (article 17.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fin de session - organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA) dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, le 26 novembre 2025, de 17 h à 22 h, soient autorisés :

– le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper de Noël et fin d'année - organisé par le Club Santé-Sport Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 28 novembre 2025, de 15 h à 23 h, soient autorisés :

– le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Que soit levée l'interdiction suivante :

– d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

7. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par le Cercle Amitié Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 29 novembre 2025 de 15 h à 1 h le 30 novembre 2025, le 20 mars 2026 de 15 h à 1 h le 21 mars 2026 et le 9 mai 2026 de 15 h à 1 h le 10 mai 2026, soient autorisés :

– la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);

– le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Guignolée - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 aux intersections des boulevards de Châteauneuf et Roi-René, le 6 décembre 2025 de 9 h à 16 h, soit autorisée :

– la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);

9. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Party des Fêtes - organisé par l'association de badminton Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 12 décembre 2025 de 17 h à 24 h, soient autorisés :

– le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

10. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au

7501, avenue Rondeau, le 19 décembre 2025, de 13 h à 24 h, le 21 février 2026, de 13 h à 24 h et le 22 mai 2026, de 13 h à 24 h, soient autorisés :

- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

11. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 13 février 2026, de 13 h à 24 h, le 17 avril 2026 de 13 h à 24 h et le 30 mai 2026, de 13 h à 24 h, soient autorisés :

- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

12. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428014

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 septembre 2025.